PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTÉ DE VERCHÈRES

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de Verchères tenue à la salle du Conseil, le **lundi 24 mars 2025** à compter de **17 h**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Alexandre Bélisle, Maire
Madame Annie Dubeau, Conseillère
Monsieur Dominic Lampron, Conseiller
Monsieur Gilles Lamoureux, Conseiller
Madame Katherine R. L'Heureux, Conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Alexandre Bélisle.

Sont également présents :
Madame Carole Dulude, Directrice générale
Me Jean-Marc Simard, Directeur des affaires juridiques et greffier-trésorier

Est absent :
Monsieur Philippe Tremblay, Conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU QUORUM**
2. **AVIS DE CONVOCATION**
3. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 012 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 AVRIL 2025**
4. **DEMANDE D'APPUI CPTAQ - LOT 5 216 732**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU QUORUM

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

2. AVIS DE CONVOCATION

Le greffier-trésorier fait lecture de l’avis de convocation et du certificat de publication de la présente session, tous les membres du Conseil ont reçu leur avis de convocation.

2025-03-74

3. <u>RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 012 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 AVRIL 2025</u>

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Verchères souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 012 000 $ qui sera réalisé le 4 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts No	Pour un montant de $
536-2018	1 349 000 $
536-2018	281 100 $
536-2018	908 000 $
520-2016	117 400 $
520-2016	115 300 $
555-2020	98 200 $
555-2020	143 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 536-2018, 520-2016 et 555-2020, la Municipalité de Verchères souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
APPUYÉE PAR : Monsieur Gilles Lamoureux
et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 avril 2025;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 avril et le 4 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins des Patriotes
1071 DE MONTARVILLE
BOUCHERVILLE, QC
J4B 6R2

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier adjoint. La Municipalité de Verchères, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 536-2018, 520-2016 et 555-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

2025-03-75

4. DEMANDE D'APPUI CPTAQ - LOT 5 216 732

CONSIDÉRANT que la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ afin d'utiliser la totalité du lot 5 216 732 à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT que ladite demande est assujettie à l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la résolution du Conseil devrait prendre en considération les critères établis à l'article 62 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT que le projet n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures;

CONSIDÉRANT que le projet n'affectera pas les ressources d'eau et de sol;

CONSIDÉRANT que le projet ne déstabilisera pas, d'aucune façon, la pratique de l'agriculture dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient pas à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres emplacements disponibles ailleurs à l'extérieur de la zone agricole;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron
APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau
et résolu unanimement :

D'INFORMER la CPTAQ que la Municipalité de Verchères appuie la demande pour l'utilisation en totalité du lot 5 216 732 à des fins commerciales.

ADOPTÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

2025-03-76

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 17h05.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
APPUYÉE PAR : Monsieur Dominic Lampron
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Alexandre Bélisle, **Maire**	**Me Jean-Marc Simard,** **Directeur des affaires juridiques et greffier-trésorier**